

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire  
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Rue Victor BERTEL**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;
- La demande de madame Annabelle GREVERI, représentante de la société CIO-by-FARS, du 07/10/2025 ;

Considérant que des travaux de rénovation ont lieu sur le groupe scolaire Jean Jaurès

Considérant que des véhicules de chantier vont stationner à proximité sur le trottoir,

Considérant que pour la bonne exécution de cette demande, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 20/10/2025 au 31/10/2025, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Stationnement d'un véhicule d'entreprise, sur le trottoir, au droit des entrées de l'école rue Victor BERTEL.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- **Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.**
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

**Article 2 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 7 octobre 2025

Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).